Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260709-DLIB_20260719-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 09 juillet 2026
Délibération n° 2026-07-19
Domaine d'intervention : 3.2
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six le neuf juillet, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le trois juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Étaient présents : M. LINCOT Pascal, Mme PLOUZENNEC Edith, M. DOLOU Bruno, Mme PLOUHINEC Véronique, M. L'HER Ronan, Mme GARREC-LARVOL Françoise, M. LE CORRE Dominique, Mme LE LAN Mariannick, Mme CANEVET Marie-Renée, Mme CHAFFIN Sandrine, M. FAVE Laurent, Mme DUVAIL Nelly, M. HENAFF Emmanuel, Mme GUEGAN Sabrina, M. BERGOT Julien, Mme JESTIN Claire, M. BERGER Jérémy, M. CANO Paul, M. DAUBIGNE Marc, Mme CHEVAILLET Dominique, M. BIGER Pierre-Yves, Mme LE QUEAU Angélique.
Etaient absents excusés : M. PERON André, Mme COIGNARD Isabelle, M. CANEVET Anthony, Mme Viviane RAOUL. M. LE QUEAU Ronan.
Pouvoirs :
M. PERON André donne pouvoir à M. HENAFF Emmanuel.
Mme COIGNARD Isabelle donne pouvoir à M. BERGER Jérémy.
M. CANEVET Anthony donne pouvoir à Mme PLOUZENNEC Edith.
Mme RAOUL Viviane donne pouvoir à Mme CHEVAILLET Dominique.
M. LE QUEAU Ronan donne pouvoir à M. DAUBIGNE Marc.

Mme PLOUHINEC Véronique a été élue secrétaire de séance.

OBJET : **Vente de terrain, rue Jean Mermoz, à Quimper Bretagne Occidentale en vue d'une acquisition par l'entreprise LECAPLAIN – Ombre et Lumière**

L'entreprise LECAPLAIN Ombre et Lumière appartenant à monsieur Gaël LE YEUC'H a manifesté le souhait d'acquérir une parcelle du domaine privé de la commune située dans la zone d'activités économiques (ZAE) de Ti Lipig, rue Jean Mermoz, et cadastrée à la section AN sous le numéro 35 pour une contenance de 865 m².

Son activité implique :
- la construction d'un bâtiment comprenant : bureau, atelier
- la réalisation de places de stationnement
- ainsi que l'aménagement d'une plateforme de stockage extérieure et d'une aire de manœuvre adaptée pour les livraisons.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260709-DLIB_20260719-DE

La compétence « zones d'activités économiques » ayant été transférée le 1er janvier 2017 à Quimper Bretagne Occidentale, les ventes des terrains restant à commercialiser dans les ZAE de PLUGUFFAN doivent être réalisées par QBO.

Ainsi, au fur et à mesure que les acquéreurs se manifestent, les terrains sont, dans un premier temps, cédés par la commune à QBO, puis dans un second temps, par QBO à l'acquéreur.

Le conseil municipal

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'évaluation n°2026-29216-38203 du pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Finistère, en date du 23 juin 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux et urbanisme » réunie le 25 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- **ACCEPTE,** en vue de l'installation de l'entreprise LECAPLAIN Ombre et Lumière, la cession au profit de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale (hôtel de ville et d'agglomération – BP 1759 – 29107 QUIMPER cedex) de la parcelle de terrain cadastrée AN 35, située rue Jean Mermoz à Ti Lipig, sur la base de 25 euros le mètre carré ;

- **PRECISE** que les frais d'acte notarié ou administratif ainsi que les éventuels frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentifiant la présente décision ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Pascal LINCOT